

Règlement de l'opération de parrainage de Neotoa

Article 1 / Société organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par Neotoa OPH d'Ille-et-Vilaine, de production d'habitations à loyer modéré, dont le siège social est situé au 41 Boulevard de Verdun, 35000 Rennes, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 347498370 RCS RENNES

Article 2 / Durée de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage est valable en Ille-et-Vilaine à compter du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Neotoa se réserve le droit de l'écourter, de la proroger, de la modifier, de l'interrompre, de la différer et même de l'annuler en totalité, sans pour autant porter préjudice aux droit du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou à l'interruption de ladite opération de parrainage, sauf si cette modification ou interruption résulte d'une obligation légale, réglementaire ou administrative ou même d'une décision judiciaire et sans que la responsabilité de l'EPIC organisateur ne soit engagée.

Article 3 / Définition du parrainage

Le parrainage est l'acte par lequel un client de Neotoa (ci-après dénommer « le parrain ») recommande Neotoa auprès des personnes de son entourage (ci-après dénommé « le(s) filleul(s) ») susceptibles de devenir elles-mêmes clients de Neotoa. Le parrain bénéficie d'un chèque cadeau de 300€ (trois cents euros) si son filleul se porte acquéreur d'un logement réalisé par Neotoa et le filleul bénéficie d'un chèque cadeau de 300€ (trois cents euros) si il est parrainé par un client Neotoa (dont les critères sont définis ci-dessous).

Article 4 / Personnes éligibles à l'offre de parrainage

Est désignée comme parrain, toute personne physique majeure, étant

- Soit accédant Neotoa (signataire du contrat),
- Soit acquéreur d'un logement issu de la vente hlm (signataire du contrat),
- Soit un locataire Neotoa, signataire du bail (hors situation en impayé)

Sont exclus de cette opération les membres du personnel de Neotoa, leur famille et les membres du Conseil d'Administration. Dans le cas de parents parrainant un de leurs enfants, le parrainage n'est valable uniquement si l'acquisition du bien est faite au nom dudit enfant.

Est désignée comme filleul, toute personne physique majeure (hors personne morale) ayant acquis un des produits commercialisés par Neotoa éligibles au parrainage. Les produits éligibles sont les suivants :

- Acquisition d'un logement neuf en accession libre (sont exclus de l'offre de parrainage les logements en accession aidée / PSLA/ BRS)
- Acquisition d'un logement issu de la vente hlm

Le parrainage sera validé à compter du moment où l'un des filleuls désignés dans le formulaire de participation signera l'acte authentique en la forme notariée afférent à l'organisme Neotoa, cette signature ou tout compromis en cours de validité devant intervenir avant le 31 décembre 2023. Le parrain reconnaît expressément que la présentation des filleuls à l'EPCI organisateur est de nature occasionnelle et accessoire et ne saurait en aucune manière constituer une activité professionnelle principale ou secondaire et donner lieu à une quelconque rémunération.

Il est strictement interdit au parrain :

- De se parrainer lui-même et/ou de parrainer son conjoint, pacsé ou concubin,
- De recommander des personnes dont il n'est pas connu personnellement par ces personnes et dont il ne dispose pas de l'accord express pour communiquer leurs coordonnées,
- De se prétendre salarié ou collaborateur de Neotoa ou d'en adopter l'apparence ou la posture aux yeux des tiers,
- D'adopter un discours, un comportement contraire aux valeurs, à l'image de marque, à la notoriété de Neotoa,
- D'utiliser le spamming (envoi de mails non sollicités à des groupes de personnes),
- De demander une quelconque contrepartie au filleul en échange de son parrainage.

Article 5 / Validité du parrainage

Il est ici rappelé que le simple fait de participer, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour la validité du parrainage, le parrain doit impérativement fournir à l'organisme organisateur les informations requises dans le formulaire mis à sa disposition sur le site internet <http://www.neotoa.fr/>, rubrique parrainage ou remplir un coupon papier avant la première visite du filleul.

Tout formulaire incomplet, illisible ou parvenant après la date limite ne sera pas pris en compte.

Le parrainage ne peut être rétroactif. Le nombre de filleuls est limité à 3 par parrain, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Dans l'hypothèse où le filleul aurait déjà été en relation avec l'une des entités de Neotoa au cours des 12 derniers mois avant la réception du formulaire par la Neotoa, le parrainage ne pourrait être pris en compte. Si les coordonnées d'un même filleul sont communiquées par plusieurs parrains, le formulaire pris en compte sera celui qui aura été réceptionné en premier par la société organisatrice (le cachet de la poste faisant foi). La remise du lot au parrain n'est due qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Neotoa se réserve le droit d'exiger toute justification des données déclarées et de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

A ce titre, les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité des informations communiquées. Si après vérification, des éléments litigieux subsistent (éléments visés ci-dessus dans l'article 4.), la validation du parrainage pourra être refusée.

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'invalidation du parrainage.

Article 6 / Contestation – Réclamation – Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'adresse de l'opération de parrainage, avant la fin de celle-ci, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer la date précise de la participation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou de la réclamation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte. La loi qui s'applique au présent règlement est la loi française. Tout litige né à l'occasion de la présente opération de parrainage qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Rennes.

Article 7 / Loi informatique et liberté

Les informations nominatives relatives aux parrains et aux filleuls sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, dites Loi Informatique et liberté. Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit à :

Neotoa – Opération parrainage
41 Boulevard de Verdun, 35000 Rennes

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'organisme Neotoa et ne seront pas transmises à des tiers.

Les parrains garantissent avoir recueilli le consentement express de leurs filleuls à la communication et à la collecte par Neotoa de leurs données à caractère personnel.

Les conseillers de Neotoa contacteront directement les filleuls en mentionnant le nom du parrain.

Article 8 / Consultation du règlement

Il est consultable en ligne pendant toute la durée de l'opération sur le site internet <http://www.neotoa.fr/>, rubrique parrainage et disponible gratuitement et sur simple demande à l'adresse suivante :

Neotoa – Opération parrainage
41 Boulevard de Verdun, 35000 Rennes

Il ne sera répondu à aucune question ou interprétation concernant ledit règlement par courrier, téléphone ou télécopie.